

Règlement du Concours Photo 2025

Article 1.

La Ville de Villiers-le-Bel organise un concours photo ouvert à toutes et à tous les photographes amateurs, sans conditions d'âge sur le thème :

« Mes endroits préférés à Villiers-le-bel »

Ce concours poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser l'appropriation des espaces publics

Le changement de regard sur les espaces publics est double.

D'une part, la pratique artistique permet de pratiquer les lieux. Si photographier un espace permet de le regarder sous un autre angle, retoucher une photographie fait intervenir l'imaginaire projeté sur cet espace. D'autre part, exposer ces photographies dans l'espace public invite les habitantes et les habitants à se rendre dans ces espaces pour y contempler les créations artistiques.

- Fédérer les structures susceptibles d'accompagner des groupes ou des habitants seuls souhaitant participer au projet

La réussite du projet repose sur une démarche multi-partenaire : les services de la ville et les associations constituent autant d'appui pour les personnes désireuses de participer au concours.

- Développer une action culturelle intergénérationnelle

La photographie peut être appréhendée à tout âge de la vie. La force d'un tel projet réside dans la confrontation des différents regards sur une thématique donnée.

Article 2.

2.1. Personnes pouvant participer

La participation au concours photo est gratuite et ouverte aux personnes physiques majeures habitant à Villiers-le-bel (personnes âgées de 18 ans et plus au jour de l'inscription) ainsi qu'aux personnes mineures ayant l'autorisation du parent ou du tuteur légal.

Chaque personne participant pourra soumettre une à cinq photographies selon sa catégorie d'âge en rapport avec le thème indiqué à l'article 1 :

- 6-11 ans,
- 11-15 ans,
- 15-25 ans,
- 25 ans et plus.

En cas de participation insuffisante, les catégories d'âge sont susceptibles d'être modifiées.

2.2. Inscription

Pour s'inscrire, les personnes peuvent déposer leur photographie et leur bulletin d'inscription par mail :

- aclaudot@ville-villiers-le-bel.fr
- afofana@ville-villiers-le-bel.fr
- mmaingourd@ville-villiers-le-bel.fr

Les dates de participation au concours sont les suivantes : du mardi 15 avril 2025 à 12h, jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 12h.

2.3. Format

La ou les photos seront déposées en ligne sur le lien suivant : <https://nextcloud.ville-villiers-le-bel.fr/apps/forms/s/QqgDCmCeDwBzxYPaqpBMno96> où les personnes participantes devront répondre à un questionnaire. Les personnes mineures devront également déposer une autorisation parentale.

Chaque photo devra être sous format 10X15 ou 13X18 ou 15X21 ou A4 21 X 29.7, en couleur ou en noir et blanc ainsi que respecter une résolution minimale de 300 dpi et une taille d'au moins 6,3 mégapixels (3 000 x 2 100 pixels).

2.4. Acceptation du règlement

Le présent règlement sera consultable à l'accueil des centres socio-culturels, de la Maison des Services et de la Maison des Projets. En s'inscrivant au concours les personnes participantes acceptent toutes les clauses de ce règlement.

2.5. Obligation des participantes et participants et droits d'utilisation de la photographie

Chaque personne participante s'engage à être l'auteur de chaque photo proposée, qui devra être inédite et libre de droits.

Il est entendu que chaque photo sera restituée au participant à l'issue du concours à sa demande.

1. Les concurrents autorisent la reproduction et la parution de leur œuvre, à des fins non commerciales, ainsi que la citation de leur nom et prénom, dans la presse municipale, régionale et nationale, ainsi que dans des expositions municipales du Val d'Oise.

Il appartient aux participants de s'assurer que la diffusion de leur photo dans le cadre du concours ne constitue pas :

- Une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- Une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée. Le participant s'engage à obtenir de toute personne figurant dans sa photo les autorisations nécessaires à la reproduction et la représentation de son image dans le cadre du présent concours ; dans le cas où un enfant mineur figurerait sur la photo, le participant atteste avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux. Dans le cas où une propriété privée est photographiée, l'auteur doit fournir l'autorisation de photographier une propriété privée ;
- Une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, il appartient au participant de s'abstenir de proposer tout contenu à caractère violent ou pornographique.

Seront donc notamment refusées toutes photos :

- En contradiction avec les lois en vigueur ;
- Représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Article 3. Exposition des photos soumises au concours

Les photographies pourront être exposées à partir d'octobre 2025 dans plusieurs lieux de la ville (extérieur et intérieurs).

Article 4. Désignation des personnes lauréates

Les photos seront appréciées selon des critères de conformité avec le thème imposé, indiqué dans l'article 1, d'originalité, et de qualités artistiques et techniques. Il est prévu de sélectionner pour chacun des cinq quartiers (Carreaux – Clair de Lune, Charmettes, Village – Val Roger, Puis-la-Marlière et Derrière-les-murs-de-Monseigneur) une photo par catégorie d'âge comme précisé à l'article 2. Soit un total de vingt photos.

En cas de participation insuffisante, les catégories d'âge sont susceptibles d'être modifiées.

Les photos primées seront choisies par un jury qui se réunira entre le mois d'août et septembre 2025.

Le jury sera composé de Madame la Maire, les trois adjointes et adjoint de quartier, deux membres d'Objectif 95, un membre de chaque comité de quartier, deux membres du Conseil des Jeunes et deux membres du Conseil des Sages.

Article 5. Cas de force majeure

La responsabilité de la ville de Villiers-le-Bel ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de leur volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.